

BARCLAYS MARKET BUSTER 2

EMTN à capital garanti⁽¹⁾ à l'échéance
Horizon de placement conseillé 8 ans



Documentation à caractère promotionnel établi par Barclays Bank PLC.

Le Prospectus de Base en date du 6 août 2010 a été approuvé par la Financial Services Authority (« FSA »), l'Autorité de régulation financière du Royaume-Uni. À la demande de Barclays Bank PLC, la FSA a fourni à l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »), l'Autorité de régulation financière en France, un certificat d'approbation attestant que la documentation ci-dessus a été rédigée conformément à la Directive 2003/71 du 4 novembre 2003 (la Directive Prospectus).

Documentation à caractère promotionnel communiquée à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son règlement général.

(1) Avertissement sur le risque de crédit : le versement de la performance finale comme le remboursement du capital à maturité sont subordonnés à l'absence de faillite ou de défaut de paiement de Barclays Bank PLC.

Les termes « capital », « capital investi » et « investissement » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale de l'EMTN Barclays Market Buster 2, soit 1 000 euros. Le montant de remboursement est calculé sur la base de cette valeur nominale, hors frais d'entrée et fiscalité applicables au cadre d'investissement.

Armé pour la haute performance avec Barclays Market Buster 2

Barclays Market Buster 2 est un Euro Medium Term Note (titre de créance) émis par Barclays Bank PLC.

Avec Barclays Market Buster 2, Barclays vous fait bénéficier à échéance 8 ans, d'une garantie¹ sur votre capital (hors commissions de souscription et fiscalité applicables) et d'une performance entre 0 et 15 % supérieure à celle de l'Eurostoxx 50[®], hors dividendes⁽²⁾, à condition que celle-ci soit strictement inférieure à 75 % par rapport au niveau initial.

Des gains supérieurs à la hausse de l'indice, jusqu'à 15 % de plus

Barclays Market Buster 2 vous propose :

- d'investir dans une structure indexée sur l'Eurostoxx 50[®], dividendes non réinvestis ;
- de bénéficier de gains jusqu'à 15 % plus élevés que ceux de l'indice sous-jacent à condition que ceux-ci soient strictement inférieurs à 75 %.
- en cas de performance négative de l'indice, le capital est intégralement remboursé à maturité⁽¹⁾.*

Mécanisme

À maturité, on compare le niveau de l'indice Eurostoxx 50[®] par rapport à son initial.

Si l'indice est en hausse de 60 % ou plus, l'investisseur est remboursé d'un montant égal à 175 % de la valeur nominale*.

Si l'indice est en hausse entre 45 % et 60 %, l'investisseur est remboursé d'un montant égal à 160 % de la valeur nominale*.

Si l'indice est en hausse entre 30 % et 45 %, l'investisseur est remboursé d'un montant égal à 145 % de la valeur nominale*.

Si l'indice est en hausse entre 15 % et 30 %, l'investisseur est remboursé d'un montant égal à 130 % de la valeur nominale*.

Si l'indice est en hausse entre 0 et 15 %, l'investisseur est remboursé d'un montant égal à 115 % de la valeur nominale*.

Si l'indice est en baisse, le capital initialement investi est intégralement remboursé⁽¹⁾.*

Investisseurs concernés

Ce produit s'adresse notamment aux investisseurs avertis poursuivant les objectifs suivants :

- anticipation d'un marché des actions européennes en hausse à horizon 8 ans.
- horizon de placement recommandé : 8 ans.

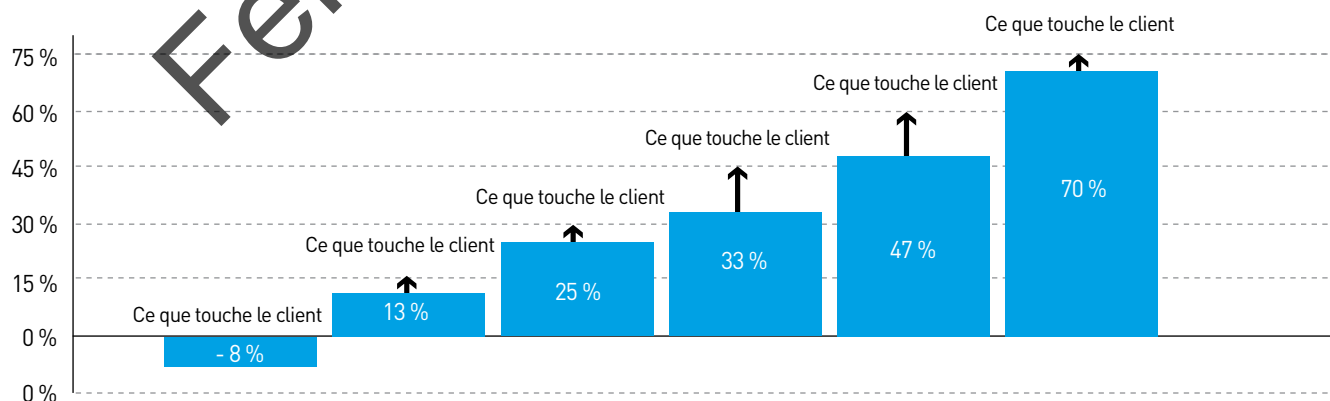
Avantages et inconvénients

Avantages

- La garantie⁽¹⁾ de récupérer à l'échéance votre capital investi (moins les frais d'entrée et la fiscalité), quelles que soient les performances de l'Eurostoxx 50.
- Tant que la performance de l'indice de référence à l'échéance n'est pas supérieure à 75 %, Barclays Market Buster 2 offre à l'investisseur la perspective de réaliser à l'échéance une performance supérieure ou égale à celle de l'indice Eurostoxx 50.
- La performance finale du produit est indépendante des variations intermédiaires de l'indice sous-jacent entre les dates de référence initiale et finale.
- Pendant la période de commercialisation, jusqu'au 4 mars 2011, l'investisseur bénéficie d'une rémunération proche du monétaire.

Inconvénients

- Le porteur est exposé au risque de défaut de Barclays Bank PLC.
- Le porteur renonce à la distribution des dividendes des titres composant l'indice.
- Barclays Market Buster 2 ne permet pas de participer de manière illimitée à la hausse de l'indice. Le coupon perçu à maturité sera au maximum de 75 %.
- Une vente en dehors de la date d'échéance s'effectuera à un niveau qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là. L'investisseur prend un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de sortir de l'EMTN avant l'échéance.



Performance de l'indice représentée sous forme de barres verticales.

[*] Soit un taux de rendement actuariel annuel brut respectivement de 7,2 %, 6,0 %, 4,7 %, 3,3 %, 1,8 % et 0 % (hors frais, commissions et fiscalité)

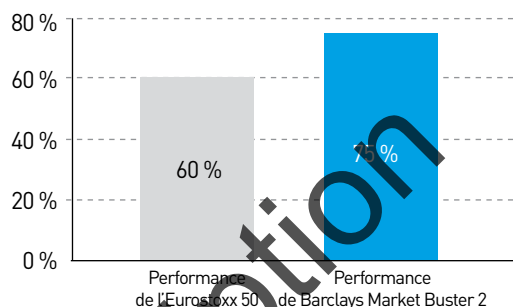
(1) Sauf en cas de défaut de l'émetteur, Barclays Bank PLC.

(2) La performance d'un indice hors dividendes est inférieure à celle d'un indice à dividendes réinvestis

Illustration de la performance selon différents scénarii de marché en dehors de toute autre considération

Scénario favorable : la performance de l'indice sous-jacent est en hausse de 60 % par rapport à son niveau initial.

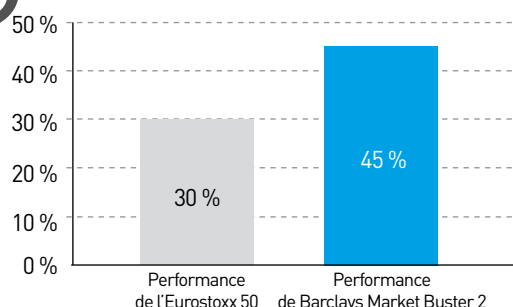
Performance de l'indice Eurostoxx 50 [®] depuis l'origine	60 %
Gain versé à l'échéance des 8 ans	75 %
Remboursement à maturité	175 %



À maturité, l'indice Eurostoxx 50[®] est en hausse de 60 % depuis l'origine. Barclays Market Buster 2 sera alors remboursé 175 %. Pour 1 000 euros initialement investis, l'investisseur reçoit à l'échéance 1 000 euros, plus les 750 euros, soit 1 750 euros. La performance de Barclays Market Buster 2 à l'échéance est de 75 %, correspondant à un taux de rendement annuel (hors frais, commissions et fiscalité) de 7,2 %.

Scénario médian : la performance de l'indice sous-jacent est en hausse de 30 % par rapport à son niveau initial.

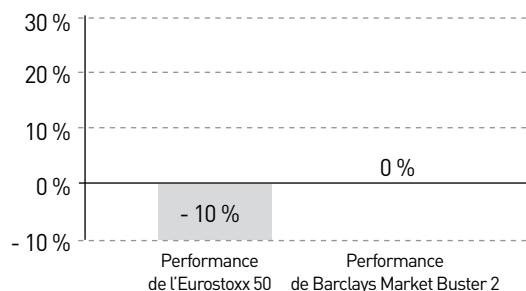
Performance de l'indice Eurostoxx 50 [®] depuis l'origine	30 %
Gain versé à l'échéance des 8 ans	45 %
Remboursement à maturité	145 %



À maturité, l'indice Eurostoxx 50[®] est en hausse de 30 % depuis l'origine. Barclays Market Buster 2 sera alors remboursé 145 %. Pour 1 000 euros initialement investis, l'investisseur reçoit à l'échéance 1 000 euros, plus les 450 euros, soit 1 450 euros. La performance de Barclays Market Buster 2 à l'échéance est de 45 %, correspondant à un taux de rendement annuel (hors frais, commissions et fiscalité) de 4,7 %.

Scénario défavorable : la performance de l'indice sous-jacent est négative.

Performance de l'indice Eurostoxx 50 [®] depuis l'origine	négative
Gain versé à l'échéance des 8 ans	0 %
Remboursement à maturité	100 %



Barclays Market Buster 2 n'offre dans ce cas que la protection du capital à maturité⁽¹⁾. L'indice n'ayant pas performé, aucun coupon n'est alors versé.

Pour 1 000 euros initialement investis, l'investisseur reçoit à l'échéance 1 000 euros, soit un taux de rendement nul.

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative. Elles ne sauraient prétendre refléter des performances passées ou préjuger de performances futures de l'indice sous-jacent et des EMTN Barclays Market Buster 2.

Avertissement

Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur.

Avant tout investissement dans le produit, vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Sous réserve du respect des obligations que la loi met à sa charge, Barclays ne pourra être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant de l'investissement dans le produit.

Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus. La documentation relative au produit prévoira des modalités d'ajustement ou de substitution afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le ou les sous-jacents du produit ou, le cas échéant, la fin anticipée du produit. Le présent document ne constitue pas une offre de titres aux États-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »). Les titres ne peuvent être ni offerts ni cédés aux États-Unis sans avoir été préalablement enregistrés ou exemptés d'enregistrement en vertu du Securities Act. Conformément à la Regulation S promulguée en application du Securities Act (la « Regulation S »), les titres sont/seront offerts exclusivement en dehors des États-Unis à un groupe déterminé d'investisseurs dans le cadre de transactions « offshore » (« Offshore transactions ») avec des « Non US Persons » (tels que ces termes sont définies dans la Regulation S). Les titres ne peuvent être offerts à nouveau et revendus qu'à des « Non US Persons » dans le cadre d'« Offshore transactions » conformément aux dispositions de la Regulation S relatives à la vente de titres. Nul n'est obligé ou n'a l'intention de procéder à l'enregistrement des titres en application du Securities Act ou de la réglementation financière de l'un des États des États-Unis. Le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que, d'ici à l'échéance, le prix du produit pourra connaître une volatilité importante en raison de l'évolution des paramètres de marché et plus particulièrement de l'évolution du cours du sous-jacent et des taux d'intérêts. Les gains éventuels peuvent également être réduits par l'effet de commissions, redevances ou autres charges supportées par l'investisseur document sont fournis sur la base des données de marché constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Pour certains produits bénéficiant d'une protection ou d'une garantie du capital, une telle protection ou garantie du capital est uniquement assurée à la Date d'Échéance. Le prix du produit peut donc, pendant la durée de vie de ce dernier, être inférieur à cette protection ou garantie du capital. Ainsi le prix de marché et la liquidité du produit peuvent être différents du prix et de la liquidité du (ou de leurs) sous-jacent(s).

L'indice Eurostoxx 50® est protégé par la législation sur la propriété intellectuelle L'indice Eurostoxx 50® et les marques déposées associées font l'objet d'une licence accordée, à des fins d'utilisation précises, à Barclays Bank PLC. Les Notes Barclays Market Buster 2 ne sont pas garanties, vendues, endossées ni patronnées par Stoxx Limited.

Remarque sur la valorisation du produit en cours de vie

L'investisseur doit être conscient que le prix du produit peut, pendant la durée de vie de ce dernier, être inférieur au montant du capital garanti à l'échéance. En dehors des cas où Barclays s'engage à assurer un marché secondaire sur le produit, il n'existe pas de marché liquide sur lequel le produit peut être facilement négocié, ce qui peut avoir un impact négatif non négligeable sur le prix auquel le produit pourra être revendu. Le Prospectus de Base en date du 06/08/10 visé par la Financial Services Authority (la « FSA »), l'Autorité de régulation financière du Royaume-Uni, a fait l'objet d'une notification à l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF »), l'Autorité de régulation financière en France. Il est disponible sans frais, ainsi que le résumé en français du prospectus de base et les conditions définitives en date du 08/12/2010 sur le site Internet de Barclays (<http://www.barclays.fr>). Les conditions définitives en date du 08/12/2010 sont déposées auprès de l'AMF et le résumé en français du prospectus de base est disponible sans frais sur le site de l'AMF (<http://www.amf-france.org>).

Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risque » du Prospectus de base.

Fiscalité

Les personnes physiques ou morales sont invitées à se renseigner sur la fiscalité qui leur propre.

Concernant les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, détenant ces titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de Bourse à titre habituel, en l'état actuel de la législation française, les revenus de ces titres (coupons ou primes de remboursement au sens de l'article 238 septies A du Code général des impôts) sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif soit sur option, à un prélèvement au taux de 18 % libératoire de l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs ils supportent les prélèvements sociaux (12,10 % en 2010) retenus par l'établissement payeur (soit un taux global de 30,1 % en cas d'option pour le prélèvement libératoire).

Les plus-values réalisées lors de la cession des titres sont soumises à l'impôt sur le revenu au taux de 18 % si le montant annuel des cessions de valeurs mobilières (et droits sociaux ou titres assimilés) excède le seuil fixé à 25 830 euros par foyer fiscal en 2010. Elles sont également soumises aux prélèvements sociaux au taux de 12,1 % dès le premier euro de cession.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et la réglementation en vigueur au jour de la souscription est susceptible d'être modifiée ultérieurement.

Concernant les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, en l'état actuel de la législation, les revenus de ces titres (primes de remboursement au sens de l'article 238 septies E du CGI) détenus par les personnes morales fiscalement domiciliées en France sont pris en compte pour la détermination de leur résultat imposable. Sous certaines conditions, les primes de remboursement font l'objet d'un régime spécifique d'étalement actuariel visé à cet article. Les primes de remboursement sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 1/3 % auquel s'ajoute la contribution sociale de 3,3 % (soit un taux global de 34,43 %). Les plus-values réalisées lors de la cession des titres sont imposables à l'impôt sur les sociétés aux mêmes taux.

Les modifications fiscales annoncées à partir de 2011 sont susceptibles de modifier ces règles. Le projet de loi de finances en cours de discussion au Parlement prévoit notamment, pour les personnes physique, de relever le taux de 18 % à 19 % et de porter les prélèvements sociaux de 12,10 à 12,30 %.

Le prélèvement libératoire et l'impôt sur les plus values seraient donc portés à 31,30 % à compter de 2011. Les personnes physiques ou morales qui souhaiteraient avoir des informations complémentaires sont invitées à consulter leur conseiller Barclays.

EMTN Barclays Market Buster 2

Produit à capital garanti⁽¹⁾ à l'échéance indexé sur la performance de l'indice Eurostoxx 50®

Émetteur	Barclays Bank PLC (Standard & Poor's : AA- / Moody's : Aa3)
Forme	EMTN (titre de créance)
Code ISIN	XS0565842936
Sous-jacent	Eurostoxx 50® (www.stoxx.com)
Devise	Euro
Valeur Nominale	1 000 EUR
Minimum de souscription	1 000 EUR
Date d'émission	8 décembre 2010
Date d'échéance	18 mars 2019
Prix d'émission	100 % de la valeur nominale
Période de commercialisation	Du 8 décembre 2010 au 4 mars 2011
Date de référence initiale	9 mars 2011
Date de référence finale	11 mars 2019
Prix d'achat de l'EMTN sur la base d'une rémunération monétaire de 1,00 %	Sur une base hebdomadaire (exemple: pour un ordre passé le 18 janvier 2011, le prix sera de 99,88 %) 10/12/2010 : 99,76 % 14/01/2011 : 99,86 % 11/02/2011 : 99,94 % 17/12/2010 : 99,77 % 21/01/2011 : 99,88 % 18/02/2011 : 99,96 % 24/12/2010 : 99,79 % 28/01/2011 : 99,90 % 25/02/2011 : 99,98 % 31/12/2010 : 99,82 % 04/02/2011 : 99,92 % 04/03/2011 : 100,00 % 07/01/2011 : 99,84 %
Loi applicable	Anglaise
Règlement/Livraison	Euroclear - Clearstream
Diffusion des cours	Fininfo, Reuters, Bloomberg
Commercialisation	En France uniquement
Marché secondaire	Le Distributeur s'engage à racheter aux porteurs d'EMTN, dans des conditions normales de marché, sur une base hebdomadaire leurs titres, sur la base d'une centralisation des demandes chaque vendredi avant 12 h 00. En conditions normales de marché, l'écart entre le prix de vente et le prix d'achat est de 2 % maximum.
Documentation	Le Prospectus de Base en date du 6 août 2010 a été approuvé par la Financial Services Authority (« FSA »), l'Autorité de régulation financière du Royaume-Uni. À la demande de Barclays Bank PLC, la FSA a fourni à l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »), l'Autorité de régulation financière en France, un certificat d'approbation attestant que la documentation ci-dessus a été rédigée conformément à la Directive 2003/71 du 4 novembre 2003 (la Directive Prospectus).
Frais d'entrée	4 % de l'investissement à la charge du porteur en sus du prix d'émission.
Commission de structuration	En annualisé et tenant compte de l'actualisation, sur la base de l'horizon de placement recommandé 0,98 % de l'investissement à la charge du porteur. La commission de structuration est incluse dans le prix d'émission. Tous les détails concernant cette commission sont disponibles dans les conditions définitives datées du 08/12/2010 disponibles sur le site Internet de Barclays (http://www.barclays.fr).
Commission de sortie	0 % soit aucun frais à la charge du porteur.

[1] Avertissement sur le risque de crédit : le versement de la performance finale comme le remboursement du capital à maturité sont subordonnés à l'absence de faillite ou de défaut de paiement de Barclays Bank PLC.

Barclays Market Buster 2

Formulaire d'investissement pour compte-titres

Partie réservée au Client

Nom et prénom :
(dénomination pour une personne morale)

Représentant légal :
(Nom et prénom du mandataire de la personne morale)

Mon horizon d'investissement :

- Inférieur à 8 ans
- Égal ou supérieur à 8 ans

En signant ce document, je reconnais avoir compris les caractéristiques de l'EMTN **Barclays Market Buster 2** (ISIN : XS0565842936) et des risques attachés à ceux-ci.

- J'accepte la préconisation de mon Conseiller.
- Mention manuscrite du client qui souhaite aller au-delà**
« Je fais le choix d'investir au delà du montant recommandé par Barclays en toute connaissance de cause. »

À cet effet, j'autorise Barclays Bank PLC à débiter mon compte n° : _____

Ouvert à l'agence de _____
du montant de l'investissement, soit : _____ EUR

Fait en 2 exemplaires originaux.
À : le :/...../.....

Signature du souscripteur précédée de la mention ci-dessus lorsque le client va au-delà de la préconisation du conseiller.

Instructions recueillies à l'Agence/Club/Bureau de : _____

Barclays Bank PLC, Succursale en France
Principal établissement : 32 Avenue George V – 75008 Paris RCS Paris B 381 066 281 – C.C.P. 62-07 Paris – Siège social à Londres E14 5HP, Angleterre, 1, Churchill Place – Reg N° 1026167 Capital autorisé de 3 040 001 000 de Livres Sterling.
Barclays Bank Plc est un établissement de crédit, prestataire de services d'investissement de droit anglais agréé par le Financial Services Authority (FSA), autorité de tutelle britannique qui a son siège social 25 the North Colonnade, Canary Warf, Londres E14 5HS. / www.fsa.gov.uk/register : N°122702.
La succursale française de Barclays Bank PLC est autorisée par le FSA à recourir à un agent lien Barclays Patrimoine SCS.

Partie réservée au Conseiller

Nom et prénom : _____

Agence/Club/Bureau de : _____

Préconisation prenant en compte le profil de risque déclaré par le client dans le questionnaire « Investissement boursiers et financiers - Connaissance du client » et l'exposition au risque actions de l'ensemble des avoirs du client.

Profil Dynamique	Profil Equilibre	Profil Prudent
<input type="checkbox"/> 15 % maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays	<input type="checkbox"/> 10 % maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays	<input type="checkbox"/> 5 % maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays
EUR	EUR	EUR

En signant le document, le conseiller reconnaît qu'il s'est assuré que :

- les informations relatives à l'exposition globale du client aux risques, à sa situation financière (revenus, patrimoine), à son expérience et à sa connaissance des instruments financiers sont à jour dans le référentiel de la banque ;
- l'investissement envisagé dans l'EMTN **Barclays Market Buster 2** pour le montant maximum recommandé (cf. tableau ci-dessus) est cohérent avec l'exposition globale au risque actions du client et à sa situation financière ;
- toutes les informations utiles ont été données au client pour lui permettre de comprendre les risques liés à Barclays Market Buster 2 et qu'en conséquence le client peut prendre sa décision d'investir en toute connaissance de cause.
- le client qui décide d'investir au-delà du montant préconisé, a bien été préalablement mis en garde par ses soins.

À : le :/...../.....

Signature du conseiller :

EMPLACEMENT RÉSERVÉ À LA BANQUE

Observations
.....
.....
.....

Barclays Patrimoine
Société en commandite simple au capital de 9 750 € -
Siège social : 183 Avenue Daumesnil – 75012 Paris – RCS Paris B 712 018 308.
• Intermédiaire en opérations de banques.
• Agent lié régi par les articles L.545 et suivants du code monétaire et financier et mandaté pour présenter les services d'investissement offerts par Barclays, recevoir et transmettre les ordres de bourse ainsi que ceux relatifs aux souscriptions et rachats d'OPCVM et à assurer le service de conseil en investissement

Barclays Market Buster 2

Formulaire d'investissement pour compte-titres

Partie réservée au Client

Nom et prénom :
(dénomination pour une personne morale)

Représentant légal :
(Nom et prénom du mandataire de la personne morale)

Mon horizon d'investissement :

- Inférieur à 8 ans
- Égal ou supérieur à 8 ans

En signant ce document, je reconnais avoir compris les caractéristiques de l'EMTN **Barclays Market Buster 2** (ISIN : XS0565842936) et des risques attachés à ceux-ci.

- J'accepte la préconisation de mon Conseiller.
- Mention manuscrite du client qui souhaite aller au-delà**
« Je fais le choix d'investir au delà du montant recommandé par Barclays en toute connaissance de cause. »

À cet effet, j'autorise Barclays Bank PLC à débiter mon compte n° : _____

Ouvert à l'agence de _____
du montant de l'investissement, soit : _____ EUR

Fait en 2 exemplaires originaux.
À : le :/...../.....

Signature du souscripteur précédée de la mention ci-dessus lorsque le client va au-delà de la préconisation du conseiller.

Instructions recueillies à l'Agence/Club/Bureau de : _____

Barclays Bank PLC, Succursale en France
Principal établissement : 32 Avenue George V – 75008 Paris RCS Paris B 381 066 281 – C.C.P. 62-07 Paris – Siège social à Londres E14 5HP, Angleterre, 1, Churchill Place – Reg N° 1026167 Capital autorisé de 3 040 001 000 de Livres Sterling.
Barclays Bank Plc est un établissement de crédit, prestataire de services d'investissement de droit anglais agréé par le Financial Services Authority (FSA), autorité de tutelle britannique qui a son siège social 25 the North Colonnade, Canary Warf, Londres E14 5HS. / www.fsa.gov.uk/register : n°122702.
La succursale française de Barclays Bank PLC est autorisée par le FSA à recourir à un agent lien Barclays Patrimoine SCS.

Partie réservée au Conseiller

Nom et prénom : _____

Agence/Club/Bureau de : _____

Préconisation prenant en compte le profil de risque déclaré par le client dans le questionnaire « Investissement boursiers et financiers - Connaissance du client » et l'exposition au risque actions de l'ensemble des avoirs du client.

Profil Dynamique	Profil Equilibre	Profil Prudent
<input type="checkbox"/> 15 % maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays	<input type="checkbox"/> 10 % maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays	<input type="checkbox"/> 5 % maximum de l'ensemble des avoirs chez Barclays
EUR	EUR	EUR

En signant le document, le conseiller reconnaît qu'il s'est assuré que :

- les informations relatives à l'exposition globale du client aux risques, à sa situation financière (revenus, patrimoine), à son expérience et à sa connaissance des instruments financiers sont à jour dans le référentiel de la banque ;
- l'investissement envisagé dans l'EMTN **Barclays Market Buster 2** pour le montant maximum recommandé (cf. tableau ci-dessus) est cohérent avec l'exposition globale au risque actions du client et à sa situation financière ;
- toutes les informations utiles ont été données au client pour lui permettre de comprendre les risques liés à Barclays Market Buster 2 et qu'en conséquence le client peut prendre sa décision d'investir en toute connaissance de cause.
- le client qui décide d'investir au-delà du montant préconisé, a bien été préalablement mis en garde par ses soins.

À : le :/...../.....

Signature du conseiller :

EMPLACEMENT RÉSERVÉ À LA BANQUE

Observations
.....
.....
.....

Barclays Patrimoine
Société en commandite simple au capital de 9 750 € -
Siège social : 183 Avenue Daumesnil – 75012 Paris – RCS Paris B 712 018 308.
• Intermédiaire en opérations de banques.
• Agent lié régi par les articles L.545 et suivants du code monétaire et financier et mandaté pour présenter les services d'investissement offerts par Barclays, recevoir et transmettre les ordres de bourse ainsi que ceux relatifs aux souscriptions et rachats d'OPCVM et à assurer le service de conseil en investissement